

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 19 OCTOBRE 2022, À 19 H 01, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

M <sup>me</sup> Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**22-10-209-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**22-10-210-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2022**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 15 septembre au 14 octobre 2022, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 17165 à 17229 au montant de 944 969,43 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3355 à 3370 au montant de 69 759,97 \$, le tout pour un grand total de 1 014 729,40 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**22-10-211-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 14 OCTOBRE 2022**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 14 octobre 2022, au montant de 362 764,19 \$, et autorisent le paiement des factures.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**22-10-212-O**

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022 VS 2021 ET DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** que les états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022 vs 2021 ont été déposés au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 18 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022 vs 2021 ainsi que les états financiers comparatifs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

**22-10-213-O**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a soumis, à la vérification externe de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c., l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'auditeur indépendant de la MRC a déposé le projet d'états financiers et a fait rapport au conseil de la MRC du Rocher-Percé en séance de travail le 18 octobre;

**CONSIDÉRANT** que la MRC confirme la réception des documents et y donne le suivi exigé par la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte les états financiers de la MRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**22-10-214-O**

**DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé prenne acte du dépôt du rapport de l'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, réalisé par Commission municipale du Québec (CMQ) et transmis par cette dernière à la MRC;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la CMQ.

**22-10-215-O**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2022-02 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 125 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DEVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DES PROJETS ÉOLIENS ISSUS DES APPELS D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC AO2021-01 ET AO2021-02.**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

**CONSIDÉRANT** que le 29 août 2022, après avis de motion dûment donné le 21 juin 2022, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 125 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le n° 2022-02 dans les 15 jours de son adoption ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt n° 2022-02 ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé, conformément à l'article 607 du *Code municipal* approuve le règlement d'emprunt n° 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que la MRC du Rocher-Percé, approuve le règlement d'emprunt n° 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- Que la direction générale transmette à la Régie une copie de la présente résolution.

**22-10-216-O**

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DE TOITURE DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC - OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux de rénovation de toiture de l'édifice administratif de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que deux entreprises ont déposé leur soumission dans les délais requis et qu'elles sont conformes;

**CONSIDÉRANT** les résultats :

<b>Entreprises</b>	<b>Coûts taxes incluses</b>
MFT et Fils Inc.	134 082,00 \$
N&R Duguay Construction Inc.	119 749,58 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à la plus basse soumission conforme, soit N&R Duguay Construction Inc. au montant de 119 749,58 \$ taxes incluses.

**22-10-217-0**

**SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

**CONSIDÉRANT** que la FQM offre des services de nature juridique;

**CONSIDÉRANT** que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 205 \$;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la MRC du Rocher-Percé de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

**22-10-218-0**

**ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les élus de la MRC du Rocher-Percé adoptent la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engagent à :

- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

## 22-10-219-O

### **APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** les demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé est en accord avec leurs demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé reconnaisse l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec et appuie les producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

## 22-10-220-O

### **POSTE DE RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL-CULTUREL MODIFICATIONS**

**CONSIDÉRANT** la création d'un poste de responsable du développement social-culturel (ci-après : le « **Poste** ») en janvier 2019 grâce à l'obtention de deux (2) subventions en lien avec le développement social;

**CONSIDÉRANT** que le Poste créé en 2019 était un Poste permanent à temps complet;

**CONSIDÉRANT** que l'employé numéro 1-68 occupe le Poste depuis sa création;

**CONSIDÉRANT** que les subventions mentionnées ci-haut ont pris fin le 30 juin 2022 et qu'elles ne seront pas renouvelées dans un avenir prévisible;

**CONSIDÉRANT** que la fin des subventions entraîne, notamment, des conséquences économiques pour la MRC et sur la portée du mandat du Poste;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale, greffière-trésorière et aménagiste a procédé à une analyse approfondie de la situation;

**CONSIDÉRANT** que suivant l'analyse effectuée et la perte des subventions, le budget octroyé au Poste est considérablement réduit et que la MRC n'est plus en mesure de le conserver dans sa même forme;

**CONSIDÉRANT** que la portée du mandat et les conditions de travail associées au Poste doivent tenir compte des besoins de la MRC.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Qu'à compter du 24 octobre 2022, la MRC modifie le titre du Poste pour « Coordonnateur au développement culturel »;
- Que l'employé numéro 1-68 soit nommé au Poste de « Coordonnateur au développement culturel ».
- Qu'à compter du 24 octobre 2022, le « Coordonnateur au développement culturel » effectue principalement des tâches relatives au développement culturel.
- Qu'à compter du 24 octobre 2022, le Poste de « Coordonnateur au développement culturel » est permanent à temps partiel au sens de la *Politique de conditions de travail 2022*.
- Que la semaine régulière de travail du « Coordonnateur au développement culturel » soit déterminée par la directrice générale, greffière-trésorière et aménagiste.
- Que la directrice générale, greffière-trésorière et aménagiste soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ces modifications.

## **22-10-221-O**

### **EMBAUCHE DE MONSIEUR DIMITRY DUPUIS À TITRE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit adéquatement les exigences du poste;

**CONSIDÉRANT** l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC autorise l'embauche de monsieur Dimitry Dupuis à titre de technicien informatique pour une période d'un an, avec possibilité de renouvellement;
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 7, échelon 6) et débutant le 24 octobre 2022;
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre soient déterminés.

Le tout est conditionnel à une enquête de préemploi.

**22-10-222-O**

**TRAVAUX AUX ÉCOCENTRES - AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement n° 5 (final) déposée par l’entrepreneur Construction LFG inc. pour les travaux de réfection et améliorations des infrastructures aux écocentres de Grande-Rivière, Percé et Gascons;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement à Construction LFG inc. au montant de 36 682,61 \$, plus taxes, pour la réalisation des travaux aux écocentres.

**22-10-223-O**

**ESPACE RÉGIONAL D’ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE (ERAC) DE LA GASPÉSIE – CONTRIBUTION DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** la demande d’aide financière soumise par l’ERAC Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** que cet appui permettrait à l’ERAC de poursuivre sa prestation de services aux entreprises de la région tel que prévu pour l’année financière 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** que cette aide permettrait également de maintenir les 4 employés temps-plein en poste;

**CONSIDÉRANT** que l’ERAC s’engage à fournir à la MRC un compte-rendu du temps d’accompagnement réalisé auprès des entreprises de son territoire, ainsi qu’une description de l’aide offerte;

**CONSIDÉRANT** le succès de l’ERAC et son importance dans l’écosystème entrepreneurial régional;

**CONSIDÉRANT** que l’ERAC Gaspésie est hébergé par l’organisme GIMXPORT;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU MAJORITAIREMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie et soutienne financièrement l’ERAC Gaspésie pour la période 2022-2023, via son organisme fiduciaire, GIMXPORT, soit pour un montant de 20 000 \$.

Monsieur Gino, maire de Grande-Rivière et directeur général de GÎMXPOR, fait part qu’il a divulgué son intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier. Il ne participe donc pas aux délibérations ni au vote de ce soir.

**22-10-224-O**

**FONDS D’AIDE AUX ORGANISMES -- FAO**

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise dans le cadre du Fonds d’aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d’investissement socioéconomique, le projet ci-dessous décrit :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2022-33	OTJ de Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Terrain de softball	25 000 \$	115 500 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>25 000 \$</b>	<b>115 500 \$</b>

L’acceptation de ce projet est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d’attribution du Fonds d’aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

**APPUI AU PROJET DE PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

**CONSIDÉRANT** le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif général du programme est de soutenir le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable pour assurer la pérennité et la compétitivité de l'industrie touristique québécoise;

**CONSIDÉRANT** le projet déposé par la Ville de Percé, la solidité du plan d'affaires développé et tout le travail de préparation accompli jusqu'à présent;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Percé est le pôle de l'industrie touristique gaspésienne et celui de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé vise aussi à assurer un tourisme durable et responsable;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'un tel projet pour le développement socioéconomique de la communauté;

**CONSIDÉRANT** la force d'une offre touristique structurante et diversifiée pour favoriser la rétention des Québécois dans le marché touristique intérieur;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé veut devenir un territoire récréotouristique durable reconnu 4 saisons;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé confirme officiellement son appui au projet de Parc de la Rivière Émeraude de la ville de Percé déposé dans le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du gouvernement du Québec.

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU DEVIS D'APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du volet d'intervention du programme d'aide à la voirie locale;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service du 7 octobre 2022 de France Thibault, ingénieure -- experte-conseil concernant le devis d'appel d'offres du Plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT** la réponse favorable du Ministère confirmant que les sommes assujetties à la présente offre de service sont admissibles à l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à madame France Thibault, ingénieure – experte conseil, relativement au devis d'appel d'offres du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), pour un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus.

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement n° 1 déposée par l'entrepreneur MFT et Fils inc. pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture n° 001061 à MFT et Fils Inc. au montant de 176 425,92 \$.

*CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT*

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522

**AÉROPORT -- OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MESURES D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT** l'accroissement des activités et de l'achalandage à l'aéroport du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'instaurer un plan de mesures d'urgence, adapté à un aérodrome enregistré;

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée par l'entreprise est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Octant Aviation, firme de services-conseils en exploitation de services aériens et aéroportuaires régionaux, au montant de 12 000 \$.

**CORRESPONDANCE**

MAMH – M. Frédéric Guay – 16/09/22

*Objet : Règlement n° 339-2022 – Modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé*

MAMH – M. Frédéric Guay – 29/09/22

*Objet : Règlement n° 343-2022 – Modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé*

**AFFAIRES NOUVELLES****OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (AEP) SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur le préfet informe qu'une nouvelle offre de formation se déroulera prochainement sur le territoire. La formation *AEP entretien et opération d'un site récréotouristique* vise à combler le besoin de main-d'œuvre dans le secteur récréotouristique de la MRC du Rocher-Percé et des environs. La formation s'adresse d'abord aux personnes sans emploi ou en réorientation de carrière. Toutefois, les personnes qui œuvrent déjà dans l'industrie récréotouristique et qui souhaitent développer leurs compétences durant leur période de chômage pourront s'y inscrire conditionnellement au référencement de Service Québec.

Le calendrier de formation, tant le début et la fin de la formation, tiendra compte des personnes qui œuvrent déjà dans l'industrie pour leur permettre de réintégrer leur milieu de travail au printemps. Initialement le début de la formation était le 3 octobre cependant la formation débutera le 21 novembre afin de permettre aux travailleurs en période de chômage d'adhérer à la formation.

## **OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE GRATUITE SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur Gino Cyr informe qu'une formation est disponible gratuitement en classe virtuelle (Excel, Quickbooks, Teams, Zoom, états financiers, coûts de revient, etc.). Cette offre s'adresse aux entreprises qui désirent perfectionner les compétences de leurs employés. N'hésitez pas à partager l'information auprès de vos employés et partenaires.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

### **22-10-229-O**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 27.

---

Samuel Parisé  
Préfet

---

Christine Roussy  
Directrice générale & greffière-trésorière